Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260610-CCAS20260204-DE

Conseil d'Administration du mercredi 10 juin 2026

Délibération n°2026/02/04

Objet : 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **programme « Chèques Sport et Culture »**

Madame Elisabeth LE PAPE, vice-présidente, expose aux membres du C.C.A.S que la commune souhaite renouveler l'attribution des « Chèques Sport et Culture », de façon pérenne, aux jeunes âgés de 18 ans et moins résidant à Saint-Père-Marc-en-Poulet.

Ces chèques, d'une valeur de 30 € par enfant, sont attribués aux enfants de Saint-Père-Marc-en-Poulet souhaitant s'inscrire à une activité sportive ou culturelle au sein d'une des associations et structures suivantes :

- Saint-Père Rugby Club,
- Cyclo VTT ST-PERE,
- Football Club des Bords de Rance *(Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine),*
- Tennis Club de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine,
- SIVU animation à la vie sociale dans le cadre de l'activité « multisports ».

Aucune condition de revenu n'est exigée.

Pour les associations fonctionnant en adhésion par année scolaire, les jeunes Péréens obtiennent, sur demande, un chèque de 30 € valable jusqu'au 31 octobre de l'année en cours (N) à faire valoir auprès d'une des associations et structures nommées ci-dessus lors de l'inscription.
Pour les associations fonctionnant en adhésion par année civile, les chèques seront à utilisables jusqu'au 31 janvier N+1.

Ces organismes doivent fournir au Centre Communal d'Action Sociale la liste des enfants ayant présenté un chèque.

Au vu de cet état, le CCAS verse une participation aux associations et structures concernées.
Ce chèque porte le nom de « Chèque Sport et Culture Saint Père » et a pour sigle « C.S.C.S.P. ».

Un règlement reprenant les conditions d'attribution est mis en place.

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS décident à l'unanimité :

- ❖ DE VALIDER la mise en place des Chèques Sport et Culture selon les conditions énoncées ci-dessus,
- ❖ DE VALIDER le règlement ci-joint,
- ❖ D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire le
Transmis en Préfecture le 17/06/2026 Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260610-CCAS20260204-DE

Publié le 17/06/2026

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX



Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260610-CCAS20260204-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE ST PERE MARC EN POULET

Séance du mercredi 10 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de juin à dix-huit heures sept le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Elisabeth LE PAPE, Vice-Présidente, en vertu des articles R123-16 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Membres en exercice : 15
Présents : 13
Pouvoir : 1
Nombre d'absents excusés : 2
Nombre d'absents non excusés : 0

Date de convocation et d'affichage : 4 juin 2026

Etaient présents : Mme Roseline ABALEA, Mme Marie-Renée COURTILLÉ, Mme Laurence GODEFROY, Mme Béatrice HUARD, Mme Nicole KERISIT, Mme Elisabeth LE PAPE, Mme Nathalie LECUMBERRY, Mme Marcelle LOHOU, Mme Murielle MAUFROY, M. Thierry NUSS, M. Jean-Roger PLANÇON, Mme Marie-Madeleine RIGAUD, Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Patrick HERVÉ, M. Jean-Francis RICHEUX,

Absents excusés : NÉANT

Absents non excusés : NÉANT

La séance a été déclarée ouverte à 18h07.

Arrivée de M. Thierry NUSS à la délibération n°2026/02/03

Mme Nicole KERISIT a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260610-CCAS20260204-DE

Saint-Père Marc en Poulet

Règlement « Chèques Sport et Culture » Saint-Père-Marc-en-Poulet (C.S.C.S.P.)

1. Un « Chèque Sport et Culture » est créé à destination des jeunes **<u>péréens</u>** âgés de 18 ans et moins.

2. Chaque jeune péréen pourra bénéficier d'un « Chèque Sport et Culture » d'un montant de 30 € par année.

3. Ce « Chèque Sport et Culture » sera disponible :

   - **A l'accueil de la mairie :**
     - Du 1 septembre au 31 octobre

     (dates modifiées chaque année en fonction du calendrier scolaire)

     durant les horaires d'ouverture de la mairie

4. Pour recevoir ce « Chèque Sport et Culture », la famille bénéficiaire devra présenter son **<u>livret de famille</u>** et un **<u>justificatif de domicile</u>**.

5. Le « Chèque Sport et Culture » sert uniquement à payer les frais d'inscription à l'une des structures sportives ou culturelles suivantes :
   - **Saint-Père Rugby Club ;**
   - **Cyclo VTT ST-PERE ;**
   - **Football Club des Bords de Rance *(Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine) ;***
   - **Tennis Club de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine ;**
   - **SIVU animation à la vie sociale dans le cadre de l'activité « multisports ».**

6. Le « Chèque Sport et Culture » **<u>devra être utilisé avant le 1er novembre de l'année en cours (N)</u> ;** excepté pour les associations fonctionnant en **adhésion par année civile,** les « Chèques Sport et Culture » seront utilisables **jusqu'au 31 janvier N+1.**

7. Chaque structure sportive ou culturelle remettra à la mairie les chèques récoltés, un relevé d'identité bancaire ainsi qu'une liste de bénéficiaires de ces chèques.

Le service comptable de la mairie mandatera les sommes dues aux diverses structures qui lui auront remis les chèques et la liste